

**De :** Yves Dehon <[yvesm.dehon@gmail.com](mailto:yvesm.dehon@gmail.com)>

**Envoyé :** jeudi 11 décembre 2025 09:56

**À :** [enquete-publique@mairie.artannes.fr](mailto:enquete-publique@mairie.artannes.fr)

**Objet :** Projets de Révision du PLU et du PDA

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaiterais soumettre les remarques suivantes:

De manière générale le document Diagnostic - Tome 1 identifie un certain nombre de points faibles liés aux caractéristiques de la commune d'Artannes (pyramide des âges avec sous-représentation des jeunes actifs, faible présence de haies sur le territoire malgré le caractère rural de la commune et l'utilité reconnue des haies, ). Ces différents constats ne se reflètent pas vraiment dans le Rapport de Présentation - Tome 3 qui semble se contenter de gérer à minima l'existant, sans mesures ou dispositions structurantes.

- Alignements d'arbres: les Élus proposent de manière très pertinente de préserver au titre de l'article L151-19 l'alignement d'arbres (platanes) allant de l'Alouette vers le bourg de Pont-de-Ruan, et ce pour ses qualités esthétiques et paysagères. Il serait pertinent d'en faire de même concernant l'alignement de platanes allant du centre bourg vers le Grand Moulin, alignement qui présente les mêmes caractéristiques, mais pour une raison qui ne m'est pas claire n'est pas mentionné.

- Mares et étangs: je tiens à porter à l'attention des Elus qu'il existe en contrebas du lieu-dit les Fourneaux (parcelle ZT25 ou ZT26 ?) une très jolie mare qui, bien que ne figurant sur aucune carte, mériterait elle aussi d'être préservée au titre de l'article L151-23.

- Espaces boisés classés: suite aux discussions concernant la possible installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Champs Perroux, il avait été acté par la commune d'Artannes que le chemin rural faisant la limite sud-est du site ainsi que la bande boisée qui le longe devaient être préservés au titre de leur qualité paysagère et donc exclus du projet. En cohérence avec cette décision, il serait pertinent de classer les parcelles concernées (F221, F225, F1650, F1651, F1652, F1653, F215 et ZT23) en tout ou en partie en Espaces Boisés Classés.

- Haies: comme mentionné au Tome 1, elles sont peu présentes sur le territoire d'Artannes. Aucune mesure n'est prévue au PLU afin de préserver les haies existantes ni d'encourager l'implantation de nouvelles. Surtout en ce qui concerne les plateaux agricoles à la biodiversité faible et où l'érosion des sols liée à la pratique d'une agriculture intensive est problématique. La création de réserves foncières ainsi que la mise en place de mesures incitatives (hors PLU ?) seraient particulièrement pertinentes. Les longs chemins ruraux sillonnant les plateaux agricoles nord et sud seraient de bons sites d'implantation.

- Fontaines et sources: celles-ci bien que faisant partie du paysage et du patrimoine artannais, elles ne sont ni recensées ni protégées au titre du petit patrimoine ou au titre d'étangs et mares. Pourrait-on les identifier en tant que petit patrimoine?

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente.

Avec mes sincères salutations

Yves Dehon

8, rue des Maltaches

37260 Artannes-sur-Indre